

**VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN****ARRETE**

République Française  
Liberté - Égalité - Fraternité

**Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de Sotteville-lès-Rouen,**

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n° 2024-61 du Conseil Municipal en date du 23 mars 2024, relative aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

**Objet**

Passation d'une convention d'occupation avec l'Association « Musique Pour Tous » représentée par son Président Monsieur Pie Aubin MABIKA demeurant 2 Avenue de la Libération à Sotteville-lès-Rouen (76300), en vue de la location, de locaux partagés sis 2 Avenue de la Libération.

Considérant que l'Association « Musique Pour Tous » organise des actions culturelles dans les milieux scolaires et suscite l'éveil musical aux enfants,

Considérant que les activités proposées par cette association présente un intérêt communal certain,

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup> :** Est acceptée la convention d'occupation avec l'Association « Musique Pour Tous » en vue de la mise à disposition, par la ville de Sotteville-lès-Rouen, de locaux partagés situés 2 Avenue de la Libération, du 11 mars 2024 au 31 décembre 2024.

**Article 2 :** Cette mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de Sotteville-lès-Rouen est chargé de l'exécution du présent arrêté,

Sotteville-lès-Rouen, le 23 mai 2024

Pour le Maire  
et par délégation  
Hervé DEMORGNY  
Adjoint au Maire

**Maire,  
Conseiller Départemental**

**Alexis RAGACHE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076121606813-20240523-2024-413-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2024

Publication : 14/06/2024